

Bureau du 15 avril 2002

Décision n° B-2002-0525

commune (s) : Meyzieu

objet : **Avenue de Verdun - Construction d'un égout circulaire - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de l'eau vient de communiquer au Bureau un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux de construction d'un égout circulaire de diamètre DN 400 mm , avenue de Verdun à Meyzieu.

Ce projet est inscrit au programme 2002 de travaux - réseaux d'assainissement - de la direction de l'eau arrêté par délibération du conseil n° 2002-0516 du 18 mars 2002.

Cette opération s'inscrirait dans le cadre de l'urbanisation d'une zone UE 3.

Le montant global de l'opération s'élèverait à :

- montant total HT	223 960,03 €
- TVA 19,60 %	43 896,17 €
- montant total TTC	<u>267 856,20 €</u>

Elle comporterait la réalisation :

- d'une canalisation principale béton de 390 mètres, série 135 ADN 400 mm,
- de huit regards de visite préfabriqués,
- du raccordement à l'égout existant, route Nationale à Jonage.

L'opération comporte un lot unique et se décomposerait comme suit :

- la construction d'un égout circulaire,
- la réfection définitive de la chaussée,
- les essais d'étanchéité de l'air,
- les inspections télévisées,
- les essais de compactage de tranchée,
- les plans de récolement,
- la mission de coordination-sécurité.

Circuit décisionnel :

Ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 5 février 2002 et celui du Bureau restreint le 18 février 2002 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009, n° 2001-0382 et n° 2002-0444 en date des, respectivement, 18 mai et 21 décembre 2001 et 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte :

a) - le dossier qui lui est soumis,

b) - de traiter les travaux de construction d'un égout par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

c) - de régler les travaux de réfection de chaussée, les essais d'étanchéité, les inspections télévisées, les essais de compactage, les plans de récolement, la prestation du coordinateur sécurité sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie et de l'eau,

d) - que les offres soient examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 du 18 mai 2001.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

3° - La dépense de 223 960,03 € HT, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2002 - compte 238 510 - fonction 2 222 - opération 0122 002 254.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,